SERVICE REGULATION

AVIS

SR-20041130-28

relatif au

Plan d'investissements proposé par le Gestionnaire du réseau de distribution pour la période 2005-2009

donné en application de l'article 10 de l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale

30 novembre 2004

IBGE - BIM
Service Régulation
Gulledelle 100
1200 BRUXELLES
Tél. : 02/775.76.91
Fax : 02/775.76.79
e-mail : regulenergy@ibgebim.be

I. EXPOSE PREALABLE ET ANTECEDENTS

1. L'article 10 de l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « l'ordonnance ») dispose que :

« §1er. Le gestionnaire du réseau établit, en collaboration avec le Service, un plan d'investissements en vue d'assurer la continuité et la sécurité de l'approvisionnement.

Ce plan couvre une période de cinq ans et est soumis à l'approbation du Gouvernement, après avis du Service. Il est adapté chaque année pour les cinq années suivantes.

§2. Le plan d'investissements est transmis au Service au plus tard le 30 juin de l'année qui précède la période qu'il couvre. Un plan d'investissements est établi pour la première fois pour la période 2005-2009.

§3. Chaque année, le gestionnaire du réseau communique au Service une série d'informations relatives notamment à l'état du réseau, aux interventions urgentes, à la politique de maintenance et à une estimation détaillée des besoins en capacité.

Après avis du Service, le Gouvernement arrête les modalités de cette obligation. Il peut également imposer au gestionnaire du réseau de transmettre son programme d'entretien au Service, selon les modalités qu'il détermine. »

2. Dans un courrier du 06 août 2004, compte tenu de la collaboration inscrite à l'article 10, §1er, alinéa 1er et du §2 précités, le Service régulation (ci-après «le Service») s'est adressé à SIBELGA en ces termes :

« […]L'effervescence liée à la libéralisation de la clientèle professionnelle au 1er juillet étant passée, et vu qu'un premier plan doit être soumis aux organes bruxellois de régulation pour la période 2005-2009, il conviendrait que nous nous rencontrions à brève échéance afin d'en déterminer ensemble la structure et le contenu schématiques.

Dans la perspective de notre prochaine entrevue, nous souhaiterions pouvoir déjà disposer d'un dossier nous permettant de connaître le plus précisément possible l'état du réseau et le niveau actuel de sécurité d'approvisionnement garanti. Ce dossier devrait comprendre les informations suivantes :

- *un plan détaillé du réseau ;*
- *une description de l'approvisionnement de la Région en gaz naturel (conduites de transport, points d'entrée, risque éventuel de défaut d'alimentation de l'ensemble du territoire bruxellois compte tenu de cette configuration et du critère N- … appliqué) ;*
- *une description de l'infrastructure en place (caractéristiques –longueur, matériau, âge, …- des installations avec, le cas échéant, distinction par secteur correspondant aux anciennes intercommunales, pressions d'exploitation) ;*

- *un inventaire des normes –notamment de sécurité- applicables lors de la pose et de l'entretien des éléments du réseau ;*
- *les statistiques des défauts (et causes) pour les derniers exercices.[…] »*

3. Suite à ce courrier, une réunion s'est tenue, en date du 02 septembre 2004, entre le Service et SIBELGA au cours de laquelle un dossier reprenant l'ensemble des informations préparatoires demandées a été remis et commenté par les services de SIBELGA et de netmanagement.

Une séance d'information portant spécifiquement sur les conditions de sécurité entourant la pose et l'exploitation des réseaux de distribution de gaz a par ailleurs eu lieu, à la demande du Service, le 07 septembre 2004. Cette présentation a servi de base à la note rédigée d'initiative par le Service sur le sujet, adressée à la Ministre de l'Energie en date du 04 octobre 2004.

4. En date du 29 octobre dernier, et après avoir invité le Service à faire part de ses remarques éventuelles compte tenu des informations communiquées préalablement, SIBELGA a transmis à ce dernier une copie du plan d'investissements adressé à la Ministre.

II. OBSERVATIONS

1. La structure du plan d'investissements proposé suit la logique convenue pour l'adaptation 2005-2009 du plan d'investissements « électricité » : description de la situation existante (état du réseau), axes de développement, actions mises en œuvre conformément aux axes définis, détail des investissements (en quantités) réalisés au cours de l'exercice.

Il y a lieu de s'en réjouir.

On se souviendra en effet que le Service avait estimé, dans son Avis SR-20031126-12, qu'une structuration selon les rubriques comptables manquait de clarté au point de s'interroger sur l'existence d'une politique approfondie de planification dans le chef de SIBELGA.

2. Contrairement au secteur de l'électricité, il n'y pas lieu de faire de distinction au sein des réseaux de compétence régionale entre réseau de transport régional et réseaux de distribution.

Et pour cause, le réseau de distribution est défini, à l'article 3, 4° de l'ordonnance comme un *"ensemble à caractère local ou régional de canalisations, cabines, branchements, vannes détentes, compteurs et installations annexes, servant à transporter et à fournir le gaz au client final"*[1]

[1] Cette définition concorde avec la définition de l'activité de « distribution » inscrite à l'article 1er , 12° de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, étant « *l'activité ayant pour objet de fournir du gaz, par la voie de réseaux locaux de canalisations, à des clients établis sur le territoire d'une ou plusieurs communes déterminée. […]* »

Pour autant, cela ne signifie pas qu'aucune collaboration entre SIBELGA et d'autres gestionnaires de réseaux ne soit nécessaire à l'occasion de l'élaboration de leurs plans d'investissements.

En effet, deux des trois stations de réceptions agrégées (SRA) dont relève le réseau bruxellois sont partagées par SIBELGA avec d'autres intercommunales flamandes ou wallonnes.

Des études poussées ont été initiées afin d'examiner comment « découpler » les réseaux pour, à terme, permettre à chaque gestionnaire de réseau de disposer d'une complète autonomie dans ses décisions d'investissements et donc dans la maîtrise de ses coûts.

Le Service considère que cette volonté d' « autodétermination » est légitime et, dans l'intérêt à long terme des consommateurs bruxellois, doit être soutenue par les autorités.

Ce soutien devra en particulier intervenir lorsque, en fonction des résultats des études susmentionées, tous les acteurs concernés -gestionnaires de réseaux dont FLUXYS dans certains cas et régulateurs- auront à s'accorder sur les scenarii qui constituent l'optimum technico-économique global, concept non univoque comme nous avons pu le constater lors de l'examen des plans d'investissements « électricité » d'ELIA et de SIBELGA[2].

Nous profitons de l'occasion pour faire remarquer, s'agissant de FLUXYS, que cette société n'a, à ce jour, réservé aucune suite au courrier que nous lui avons adressé le 03 septembre 2004.

Nous y demandions la tenue à bref délai d'une rencontre bilatérale aux fins, d'une part, de préparer de futurs *« échanges de vues sur des dossiers qui indirectement, au travers de la distribution, [la] concerneraient (règlement technique de distribution, plans d'investissements »* et, d'autre part, de *« disposer d'une information détaillée (plans) sur la manière dont notre Région est alimentée en gaz naturel au départ de [son] réseau (localisation et caractéristiques des points d'entrée et des canalisations de transport qui seraient situées à la marge ou sur le territoire régional».*

3. En matière de qualité, le plan insiste, parmi les mesures de contrôle et de surveillance imposées par l'arrêté royal du 28 juin 1971[3], sur le rapport dit « corps des mines » remis annuellement à la Direction de la qualité et de la sécurité du Ministère des Affaires économiques fédéral.

Ce rapport comporte les données relatives aux fuites et aux recherches systématiques de fuites de gaz sur les canalisations moyenne pression, basse pression et les

[2] Voir l'Avis n°12 précité

[3] voir article 45 de l'arrêté royal du 28 juin 1971 déterminant les mesures de sécurité à prendre lors de l'établissement et dans l'exploitation des installations de distribution de gaz par canalisations. On notera que le règlement du réseau en projet prévoit que SIBELGA envoie chaque année, avant le 1er mai, un rapport au Service régulation dans lequel il décrit la qualité de ses prestations durant l'année calendrier écoulée, et notamment « les mentions imposées par le Rapport du corps des mines ».

branchements ; une ventilation y est faite selon le type de matériau et la localisation du défaut.

Il ressort des rapports fournis pour les années 2000 à 2003 une nette diminution du nombre total de fuites réparées[4] sur les canalisations moyenne et basse pression, le chiffre 2003 s'élevant à 102 fuites, soit un taux de fuite, par 100 km de conduites, de 1, 04 en MP et 4, 35 en BP [5].

Cette diminution est à mettre essentiellement sur le compte de la politique de remplacement des canalisations BP en fonte et en fibro-ciment pour lesquelles le taux de fuite est nettement plus important que celui des canalisations en acier et en polyéthylène[6].

Le rythme soutenu[7] de remplacement que le plan propose de suivre emporte dès lors notre adhésion.

Non seulement parce qu'il contribue à améliorer sensiblement la sécurité du réseau mais aussi parce qu'il est bénéfique pour la qualité de l'environnement du fait de la réduction des émissions de méthane qui en résulte.

On notera qu'en matière environnementale, aucune autre mesure n'est visée dans le plan.

On y trouve une explication dans le fait que les installations de détente de gaz (cabines réseau) gérées par SIBELGA ne sont comme telles pas soumises à permis d'environnement[8].

4. A côté du taux de fuite, le nombre d'interruptions de fourniture constitue également un indicateur permettant d'apprécier la qualité du réseau de distribution en service.

Nous ignorons si des indicateurs comparables à ceux utilisés au niveau international pour mesurer la fiabilité de l'approvisionnement des réseaux électriques[9] existent pour les réseaux de gaz.

---

[4] détectées suite à un appel de tiers ou suite à une recherche de fuites systématique

[5] on n'observe pas en revanche une tendance similaire au niveau des fuites réparées sur les branchements.

[6] Cela n'est pas précisé dans le plan mais nous supposons que cette différence de taux de fuite s'explique autant voire plus par l'âge des canalisations que par les qualités intrinsèques des matériaux ; moins de 1% des canalisations en fonte et fibro-ciment ont moins de 20 ans, alors que plus de 98% du PE a été posé au cours des 20 dernières années.

[7] Il est planifié qu'à l'horizon 2015, les 420 km de conduites en fonte et fibro-ciment auront été remplacées

[8] La rubrique 71.B des installations classées ne vise que les installations de détente avec réchauffement du gaz.

[9] - la fréquence des interruptions de fourniture d'électricité (nombre d'interruptions / consommateur)
- la durée moyenne des interruptions de fourniture d'électricité (nombre de minutes / interruption)
- le temps moyen d'interruption de fourniture d'électricité (nombre de minutes / consommateur)

Le plan n'en fait en tout cas pas état, indiquant seulement que ces interruptions sont exceptionnelles.

Ce caractère exceptionnel s'explique par la configuration des stations de réception (agrégées) qui permet facilement de remédier au déficit de l'une d'entre elles mais peut-être aussi par le caractère particulièrement lourd d'une remise en service complète (curetage …) incitant le GRD à mettre tout en œuvre pour maintenir du gaz dans les conduites.

Compte tenu de ce caractère exceptionnel, confirmé par l'absence de plaintes adressées au Service en la matière, il ne paraît pas indispensable, comme nous l'avions suggéré pour les réseaux électriques, de demander une étude sur le niveau de fiabilité de réseaux comparables.

5. S'agissant du dimensionnement des installations, le plan, tablant sur un taux d'accroissement annuel de la consommation bruxelloise de gaz de 1,5%, conclut à la capacité suffisante des stations de réception pour Bruxelles tout en évoquant toutefois un risque de saturation desdites stations du fait de la forte demande de gaz dans le Brabant flamand.

Tout d'abord, relevons que les prévisions de croissance de SIBELGA concordent avec ceux repris dans le plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel 2004-2014 et à ce que nous avions établi en extrapolant les données contenues dans les bilans énergétiques bruxellois des dix dernières années[10].

Ensuite, l'éventualité d'une saturation des stations de réception localisées en Région bruxelloise du fait d'un taux de croissance supérieur en Région flamande souligne à nouveau[11] la nécessité d'un découplage des réseaux de distribution de sorte que seules les caractéristiques de consommation bruxelloises orientent les investissements devant être financés par SIBELGA.

Enfin, dans l'hypothèse où ces données sont disponibles, le Service trouverait utile d'avoir une description plus fine du degré de saturation des différentes stations ainsi que des conduites.

En rapport avec cette question, il serait aussi intéressant de savoir si des projections ont déjà été faites sur l'impact qu'aurait le passage au gaz riche sur le volume d'investissements.

[10] Voir à ce sujet, notre Avis SR- 20040528-19 du 28 mai 2004 relatif au Projet de plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel 2004 – 2014. On y constatait que *«si l'on se focalise sur les secteurs résidentiel et tertiaire qui représentent plus de 90 % de la consommation de gaz naturel en Région de Bruxelles-Capitale, le projet de plan indicatif prévoit une croissance annuelle de 1,42% pour le secteur résidentiel et de 1,64% pour le secteur tertiaire, à degrés-jour normalisés»* et que ces chiffres étaient comparables à ceux calculés à partir des données historiques de consommation en Région bruxelloise (soit à situation inchangée et à degrés-jour normalisés, une croissance, entre 2002 et 2014, de 13,2% pour le secteur résidentiel et de 23,1% pour la consommation du secteur tertiaire).

[11] voir II.2. supra

III. CONCLUSION

Sans préjudice de ce qui est dit au point II.5. *in fine*, les informations figurant dans le plan tel que complété par le dossier préalable fourni au Service permettent d'avoir une vision suffisante de l'état de l'infrastructure de distribution existante. Par ailleurs, les axes stratégiques du plan ainsi que les actions proposées pour les mettre en œuvre peuvent être suivis.

Aussi, le Service suggère-t-il au Gouvernement bruxellois de procéder à l'approbation prévue à l'article 10, § 1er de l'ordonnance.

* *
*